

Arrêté temporaire n° 18-A1-T-0526

Portant réglementation de la circulation  
D4 du PR 0+0330 au PR 6+0968, D74 du PR 9+0805 au PR 12+0585 et D5 au PR  
3+0182

Le Président du Conseil départemental  
Le Maire de la commune de SAINT-PERE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-3, L 411-6, R 411-21-1 et R 411-25 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-103 du Président du Conseil départemental en date du 23 juin 2017 donnant délégation de signature à Eric SORIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo

Considérant que les travaux d'enrobé nécessitent la fermeture à la circulation publique des :

- D4 du PR 0+0330 au PR 6+0968 (SAINT-PERE, SAINT-JOUAN-DES-GUERETS, LA GOUESNIERE et SAINT-MALO) situés hors agglomération ;
- D74 du PR 9+0805 au PR 12+0585 (SAINT-PERE et SAINT-JOUAN-DES-GUERETS) situés en et hors agglomération ;
- D5 au PR 3+0182 situé hors agglomération ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

A compter **du 09/04/2018 jusqu'au 18/04/2018**, la circulation des véhicules est interdite du 09/04/2018 à 9h00 au 18/04/2018 à 16h45 sur les voies suivantes : :

- D4 du PR 0+0330 au PR 6+0968 (SAINT-PERE, SAINT-JOUAN-DES-GUERETS, LA GOUESNIERE et SAINT-MALO) situés hors agglomération ;
- D74 du PR 9+0805 au PR 12+0585 (SAINT-PERE et SAINT-JOUAN-DES-GUERETS) situés en et hors agglomération ;
- D5 au PR 3+0182 situé hors agglomération ;

. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

### **Article 2**

**DEVIATION : de la ZAC Atalante vers les Viselines**

Une déviation est mise en place **du 06/04/2018 à 9h00 au 18/04/2018 à 16h45** pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes: giratoire du Moulin (D117J96), bretelle d'insertion à la RD 137, D137\_G, bretelle de sortie Châteauneuf (D137E7B3), giratoire (D74J409), giratoire (D74J408), D74 et D76 jusqu'au rond point des Viselines.

### **Article 3**

#### **DEVIATION 2 : de la RD 5 ou RD 204 à partir du PR 3+220 vers ZAC Atalante**

Une déviation est mise en place **du 09/04/2018 à 9h00 au 18/04/2018 à 16h45** pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes: D5, D204 et D117 jusqu'au giratoire du Moulin (D117J96) à Saint Jouan des Guêrets.

### **Article 4**

#### **DEVIATION 3 de la RD 204 au PR 2+60 vers Les Viselines ou Saint-Malo**

Une déviation est mise en place **du 09/04/2018 à 9h00 au 18/04/2018 à 16h45** pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes: D5, giratoire (D74J409), giratoire (D74J408), D74 et D76. jusqu'au giratoire des Viselines ou D5, giratoire (D74J408) puis bretelle d'insertion vers Saint Malo (D137E7B2)

### **Article 5**

#### **DEVIATION 4 Usagers de la RD 74 au PR 9+805 vers Les Viselines**

Une déviation est mise en place **du 09/04/2018 à 9h00 au 18/04/2018 à 16h45** pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes: D74, D2, giratoire (D6J540,) D6 et D76 direction Les Viselines.

### **Article 6**

#### **DEVIATION 5 : Des Viselines vers Saint Jouan des Guêrets**

Une déviation est mise en place **du 09/04/2018 à 9h00 au 18/04/2018 à 16h45** pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes: D76, D74, direction Châteauneuf d'Ille et Vilaine puis giratoire (D74J408) et bretelle d'insertion (D137E7B2) vers Saint Malo.

### **Article 7**

#### **DEVIATION 6 : de la RD 74 PR 12+585 par la RD 275**

Une déviation est mise en place **du 9 avril 2018 à 9h00 au 18 avril 2018 à 16h45** pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes: D74 et D76.

### **Article 8**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle

sur la signalisation routière sera mise en place par les services en charge de la voirie.

### **Article 9**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article 10**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de SAINT-PERE, le Commandant de la C.R.S. 9, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le \_\_\_\_\_

Pour Le Président et par délégation  
le responsable routes du service construction,

Eric SORIN

Le \_\_\_\_\_

le Maire de SAINT-PERE,

Jean-Francis RICHEUX

### **Voies et Délais de Recours**

*Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.*

*Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.*